

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 MAI 2025 A 20H00**

Lieu de la séance : Salle du Conseil Municipal à SAINT-SAVIN, Gironde.

❖ **Finances**

- Demande de subvention de l'association Trike n'Bikes
- Demande de subvention de l'association Twirling Club de Sainte-Eulalie Cézac
- Demande de subvention de l'association Civisme et Devoir
- Régie des droits de place

❖ **Administration générale,**

- Création d'un poste pour accroissement temporaire d'activité
- Modification du règlement intérieur pour mise à disposition d'un local administratif aux conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale

❖ **Bâtiments, Urbanisme, Voirie**

- Nouvelle dénomination des voies et numérotation des habitations au lieu-dit « Brochet »
- Mise en place d'un contrôle des branchements privés au réseau d'eaux usées collectif en cas de vente immobilière et lors de construction neuve

❖ **Autres**

- Motion relative à l'entreprise GRDF

ETAIENT PRESENTS (14) : Mmes FRADON Muriel, MANSUY Marine, JOINT Frédérique, JACQUES Jocelyne, REVERS Carine, MM. RENARD Alain, BESSE Jean-Luc, VIDAL Jacques, GRAVELAT Claude, IBANEZ Rodrigue, DELAS Olivier, LUCIEN Stéphane, RECAPPE Jean-Claude, DAVY Jean-Claude.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES (8) : Mmes RUBIO Julie, PUCHAUD-DAVID Véronique, RIVES Magali, MM LUBAT Jean-Claude, ONOO Cédric, Mme GOASGUEN Sylvie a donné pouvoir à FRADON Muriel, M. PASCAUD Franck a donné pouvoir à M. BESSE Jean-Luc, M. MIGNER Philippe a donné pouvoir à M. RENARD Alain

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme JOINT Frédérique

Le quorum est atteint.

Le compte rendu du conseil municipal du 24 avril 2025 est adopté sans observation, à l'unanimité.

A suivre, Monsieur le Maire donne lecture des actes pris :

**INFORMATION DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE
L. 2122.23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Vu les articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 44/2020 du Conseil Municipal relative aux délégations de fonction ;
 Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de sa délégation ;

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Arrêtés provisoires		
2025-047	23/04/2025	Arrêté de réglementation de circulation provisoire SAUR – Branchement eau potable « les Cougnaux »
2025-048	29/04/2025	Arrêté de réglementation de circulation provisoire SAUR – Branchement eau potable « les Cougnaux » - prolongation arrêté 2025-047
2025-049	30/04/2025	Arrêté provisoire de circulation « Fête des voisins » Association Saint Savin Festivités
2025-050	06/05/2025	Arrêté de réglementation de circulation provisoire SPIECAPAG – Réfection grille EP sous voirie « Rue Jacques Vergeron »
2025-051	10/05/2025	Arrêté de fermeture temporaire de la rue de Marjolleau
2025-052	14/05/2025	Arrêté de réglementation de circulation provisoire Sté NGE ENERGIES SOLUTIONS – pose poste HTA/BT et câbles « Terrier Gervais »
2025-053	16/05/2025	Arrêté d'autorisation d'entreprendre des travaux Sté SOGETREL – Pose de tube et 12 appuis.
2025-054	21/05/2025	Arrêté de réglementation de circulation provisoire Sté BOUCHER TP – Stationnement camion enrobé « rue du Château d'Eau »
Arrêtés permanents		
2025-104	23/04/2025	Arrêté d'alignement Chemin des Vergnes ZK 239
2025-105	25/04/2025	Arrêté infligeant une amende administrative pour dépôt sauvage de déchets
2025-106	25/04/2025	Arrêté infligeant une amende administrative pour dépôt sauvage de déchets
2025-107	28/04/2025	Arrêté infligeant une amende administrative pour dépôt sauvage de déchets
2025-108	01/05/2025	Arrêté de non-opposition à DP 2500030
2025-109	01/05/2025	Arrêté de non-opposition à DP 2500032
2025-110	01/05/2025	Arrêté accordant le PC 2500005
2025-111	01/05/2025	Arrêté de non-opposition à DP 2500033
2025-112	02/05/2025	Arrêté de voirie portant permission de voirie : alignement – busage « ZW128 »
2025-113	05/05/2025	Arrêté infligeant une amende administrative pour dépôt sauvage de déchets
2025-114	07/05/2025	Arrêté de non-opposition à DP 2500034
2025-115	09/05/2025	Arrêté de non-opposition à DP 2500035
2025-116	12/05/2025	Arrêté accordant le PC 2500008
2025-117	15/05/2025	Arrêté de prorogation du PC 22J0010
2025-118	15/05/2025	Arrêté de prorogation du PC 22J0011
2025-119	15/05/2025	Arrêté de prorogation du PC 22J0012
2025-120	15/05/2025	Arrêté de prorogation du PC 22J0013T01
2025-121	16/05/2025	Arrêté infligeant une amende administrative pour dépôt sauvage de déchets
2025-122	19/05/2025	Arrêté retirant le PC 24J0028
2025-123	19/05/2025	Arrêté de non-opposition à DP 2500037
2025-124	19/05/2025	Arrêté de non-opposition à DP 2500031
2025-125	21/05/2025	Arrêté infligeant une amende administrative pour dépôt sauvage de déchets
2025-126	21/05/2025	Arrêté de voirie portant permission de voirie – Aménagement accès AB231-353
2025-127	21/05/2025	Arrêté accordant la prorogation de la DP 22J0045
2025-128	21/05/2025	Arrêté accordant le PC 24J0041
2025-129	21/05/2025	Arrêté de non-opposition à DP 2500039
2025-130	20/05/2025	Arrêté de retrait PC 21J0042
Arrêtés du personnel		

029/2025	05/05/2025	Arrêté portant admission d'un fonctionnaire au bénéfice d'un congé maladie ordinaire
030/2025	12/05/2025	Arrêté portant avancement d'échelon à durée unique
031/2025	12/05/2025	Arrêté de mise en disponibilité pour convenances personnelles

DEVIS ET AUTRES ACTES SIGNÉS

- Devis signés avec la CCLNG pour les travaux de voirie qui annulent et remplacent ceux signés antérieurement :
 - o Busage des fossés route de Saugon pour 90 079.87 € ;
 - o Reprise de la voirie La Terre Noire pour 28 252.46 €
 - o Pose de bordures Chemin des Vergnes pour 1 409.94 € ;
 - o Réfection de la voirie rue d'Audenge pour 109 180.90 € ;
 - o Pose réseau EP et reprise voirie Blanchet – Jouaille Barré pour 35 044.25 € ;
 - o Fourniture et pose arceaux vélos pour 3 267.68 € ;
 - o Reprise voirie traversée La Verrerie pour 2 222.47 € ;
 - o Réfection voirie, pose de bordures, grilles avaloirs Le Petit Paye pour 129 203.36€ ;
 - o Création d'un plateau surélevé au carrefour pour sécurisation Le Jard de Bourdillas pour 21 512.44 €.
- Devis signés avec la SARL Vincent RABOUTET pour les préaux de l'école élémentaire de 12 839.28 € et 3 009.36 € ;
- Devis signé avec la SAS OPTISOL pour mission G2PRO dans le cadre de la construction et l'aménagement de l'école élémentaire pour 1 620 € ;
- Devis signé avec WESCO pour acquisition de mobilier pour l'école maternelle de 656.21 €.

 **OBJET : Attribution d'une subvention à l'association TRIKE N'BIKES**
Délibération n°2025-057

Vu la demande de l'association ;

Suite à la réunion de la commission « Finances, Administration Générale, Economie », réunie le 26 mai 2025 et après réception de la complétude du dossier, Monsieur le Maire propose d'allouer à l'association TRIKE N'BIKES une subvention de fonctionnement de 400 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De subventionner à hauteur de 400 € l'association TRIKE N'BIKES ;
- D'inscrire la dépense, au budget principal, en section de fonctionnement, à l'article 65748 « Subventions aux personnes de droit privé », fonction 024.

Vote :

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association Twirling Club de Sainte-Eulalie Cézac
Délibération n°2025-058

Vu la demande de subvention exceptionnelle de l'association en raison de la participation à des championnats nationaux ;

Suite à la réunion de la commission « Finances, Administration Générale, Economie », réunie le 26 mai 2025, Monsieur le Maire propose d'allouer à l'association Twirling Club de Sainte-Eulalie Cézac une subvention exceptionnelle de 50 € par participante (3x50) €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De subventionner à hauteur de 150 € l'association Twirling Club Sainte Eulalie Cézac ;
- D'inscrire la dépense, au budget principal, en section de fonctionnement, à l'article 65748 « Subventions aux personnes de droit privé », fonction 024.

Vote : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association Civisme et Devoir
Délibération n°2025-059

Vu la demande de l'association ;

Suite à la réunion de la commission « Finances, Administration Générale, Economie », réunie le 26 mai 2025 et après réception de la complétude du dossier, Monsieur le Maire propose d'allouer à l'association Civisme et devoir une subvention de fonctionnement de 150 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De subventionner à hauteur de 150 € l'association Civisme et Devoir ;
- D'inscrire la dépense, au budget principal, en section de fonctionnement, à l'article 65748 « Subventions aux personnes de droit privé », fonction 024.

Vote : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

OBJET : Création d'une régie des droits de place
Délibération n°2025-060

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération du 9 juillet 1965 portant création d'une régie de droits de place

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 21 mai 2025

Considérant la nécessité de procéder à l'adoption d'une nouvelle délibération instituant une régie de droit de place en lieu et place de la délibération de 1965 susvisée afin de tenir compte des évolutions législatives réglementaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE :

ARTICLE 1^{er} - Il est institué une régie de recettes spécifique aux droits de place auprès de la direction générale des services de la Mairie de Saint-Savin

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à : 1 place de la mairie, 33920 Saint-Savin

ARTICLE 3 - La régie encaisse les produits de droits de place suivants :

Emplacement des marchés	Compte d'imputation : 73154
Emplacements des marchés de Noël	Compte d'imputation : 73154
Attractions, spectacles itinérants	Compte d'imputation : 73154

ARTICLE 4 - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° : Espèces ;
- 2° : Chèques ;

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'un reçu :

ARTICLE 5 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur à qualité auprès du SGC de Saint-Savin/Saint-André de Cubzac

ARTICLE 6 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 400 €. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 100 €.

ARTICLE 7 - Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 11 et au minimum une fois par mois, à condition que l'encaisse de la régie en numéraire soit supérieure à 50 euros.

ARTICLE 8 - Le régisseur verse auprès du comptable public la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 9 - Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de manquement des fonds selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de manquement des fonds selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 - Le Maire et le comptable public assignataire de Saint-Savin/Saint-André de Cubzac, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Vote : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Objet : Création d'un emploi non permanent à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
Délibération n° 2025-061

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L313-1 ;
Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L332-23 ;

Considérant que l'échéance d'un contrat aidé en cours d'année scolaire engendre un accroissement temporaire d'activité alors qu'il convient d'admettre la nécessité de préserver l'organisation de travail déployée pour cette année scolaire.

Considérant l'opportunité en conséquence de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles à temps non complet, dans les conditions prévues à l'article L332-23 du code général de la fonction publique (*à savoir, un contrat d'une durée maximale de 12 mois, renouvellement compris, pendant une même période de 18 mois consécutifs*) ;

Le Conseil Municipal décide :

- La création au tableau des effectifs d'un emploi non permanent d'adjoint technique pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet de 26h/35èmes.
- L'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget ;
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 10 Juin 2025 jusqu'au 7 juillet 2025.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Vote : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Objet : Adaptation du règlement intérieur suite au passage par la commune du seuil des 3500 habitants au 1^{er} janvier 2025
Délibération n° 2025-062

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1411-5, L2121-12, L2121-27 et L2311-4 ;

Vu la délibération 99/2020 portant adoption du règlement intérieur du conseil municipal ;

Considérant le dépassement par la commune de Saint-Savin, suite à un recensement général, du seuil de 3500 habitants à compter du 01 janvier 2025 ;

Considérant l'applicabilité de règles de fonctionnement différentes pour les communes de plus de 3500 habitants au titre notamment du code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'existence d'un délai d'une année pour se conformer aux dispositions budgétaires et comptables liées à l'appartenance à une strate démographique différente au titre de l'article L2311-4 ;

Considérant l'opportunité d'adapter dès à présent le règlement intérieur du conseil municipal pour permettre la prise en compte des nouvelles règles de fonctionnement ;

Monsieur Le Maire expose les changements qu'il entend proposer en matière de fonctionnement du conseil municipal et notamment :

- L'application d'un délai de convocation de 5 jours francs en lieu et place de 3 avec production d'une note de synthèse détaillant l'ordre du jour,
- Le passage à 5 membres titulaires au sein de la commission d'appel d'offre et de la commission de délégation de service publique, au lieu de 3,
- L'accès des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale au prêt un local commun.

Monsieur le Maire propose notamment la mise en œuvre du prêt d'un local de taille suffisante, à hauteur d'une fois par mois, préalablement à la réunion du conseil municipal et en propose l'application de ces dispositions par modification d'articles du règlement adopté lors de la séance du 24 septembre 2020.

Madame Joint Frédérique fait part du souhait de bénéficier de la mise à disposition à hauteur de 4 heures par semaine dans le cadre des possibilités ouvertes par les dispositions du Code Général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire indique que cela est naturellement possible et que sur réception d'une demande formalisée des conseillers intéressés, il propose :

- D'inscrire cette modification à l'ordre du jour du prochain conseil, sous réserves de réception,
- De délibérer dès à présent sur les autres modifications.

Le Conseil Municipal décide :

- A l'article 2 du règlement intérieur, la mention :
 - « *au moins trois jours francs avant celui de la réunion* »est remplacée par :
 - « *au moins 5 jours francs avant celui de la réunion, accompagné d'une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération* »
- A l'article 4 du règlement intérieur, la mention :
 - « *Le présent article est également applicable aux communes de moins de 3 500 habitants lorsqu'une délibération porte sur une installation mentionnée à l'article L.511-1 du code de l'environnement.* »est supprimée.

OBJET : Assainissement collectif : contrôle des branchements privés au réseau collectif des eaux usées lors de mutations immobilières, lors de nouveaux raccordements et travaux
Délibération n°2025-064

L'article L 2224-8 du CGCT pose le principe d'une compétence obligatoire des communes en matière d'assainissement. Cette compétence prévoit au titre de l'assainissement collectif la mission de « contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites ».

L'article L 1331-1 du code de la santé publique impose le raccordement des immeubles aux réseaux publics de collecte disposés pour recevoir les eaux usées domestiques dans un délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau.

L'article L 1331-1 du code de la santé publique affirme que les ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement sont à la charge exclusive des propriétaires et doivent être réalisés dans les conditions fixées à l'article L 1331-1. Ils doivent être maintenus en bon état de fonctionnement par les propriétaires. La commune en contrôle la qualité d'exécution et peut également contrôler leur maintien en bon état de fonctionnement.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que s'agissant de l'assainissement collectif qui est de notre compétence, nous sommes sollicités régulièrement par les notaires lors de la mutation de biens sur la commune.

Conséquemment la commune rend obligatoire le contrôle de conformité lors des mutations immobilières pour vérifier l'homologation des raccordements privatifs au réseau collectif. Cette obligation permet de vérifier la séparation correcte des effluents eaux usées et eaux pluviales vers le réseau public, l'étanchéité des branchements réalisés et bien sûr de sécuriser la vente pour l'acquéreur.

Monsieur le Maire propose de soumettre également au contrôle les nouveaux raccordements de bâtiments neufs ou dans le cas de travaux de rénovation ou de division de bâtis nécessitant un raccordement au réseau.

Vu le CGCT, et notamment l'article L 2224-8, Vu le code de la santé publique, notamment l'article L 1331-1, Vu le code général des collectivités territoriales, Vu le code de l'urbanisme,

Considérant qu'il est important de veiller au bon fonctionnement du réseau public d'assainissement notamment par le biais des contrôles de conformité plus fréquents,

Considérant la nécessité d'harmoniser les pratiques entre assainissement non collectif et assainissement collectif,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE

- De rendre obligatoire le contrôle des installations existantes de collecte intérieure des eaux usées ainsi que de leur raccordement au réseau public, à l'occasion de toute mutation d'un bien immobilier raccordé au réseau d'assainissement collectif ;

- De rendre obligatoire le contrôle des nouvelles installations de collecte intérieure des eaux usées ainsi que de leur raccordement au réseau public et de soumettre au contrôle toutes modifications de réseau privé existant lors de travaux ;
- Que le contrôle sera opéré par la société fermière du service assainissement collectif, et que la prestation sera facturée directement au propriétaire du bien.

Vote : Pour : 17 Contre : Abstention :

Monsieur le Maire souligne que la mise en place de cette mesure, lors de cession d'immeuble, de contrôle du bon fonctionnement pour l'assainissement collectif, similaire à celle pour l'assainissement individuel est de nature à donner une information à l'acheteur quant à une éventuelle anomalie à solutionner et à avoir un traitement identique des situations rencontrées.

 **Objet : Motion relative à l'entreprise GRDF**
Délibération n°2025-065

Depuis dix ans les secteurs de l'électricité et du gaz évoluent dans la mouvance de décisions politiques nationales et européennes sans aucune visibilité sur l'avenir. Entre ouverture à la concurrence et ouverture de leur capital, les missions de service public des deux entreprises historiques, EDF et GDF, se dénaturent au fil du temps. L'entreprise GRDF, filiale d'ENGIE en charge de la distribution du gaz, n'échappe pas à cette logique économique qui est de remonter des dividendes au groupe, détournant l'argent initialement prévu pour les infrastructures au détriment des collectivités et usagers.

Alors que ces dernières années, le nombre de Zones Élémentaires de Première Intervention Gaz (ZEPiG) a diminué de 35%, avec l'aval du Gouvernement, les Directions Régionales GRDF ouvrent de nouvelles négociations afin de réduire une nouvelle fois leur nombre. En d'autres termes, pendant que le territoire d'intervention s'élargit le nombre d'agents est en baisse, ce qui augmente de facto le temps d'intervention de mise en sécurité gaz sur fuite ou odeur de gaz, ou sur un appel pompier en cas d'incendie avec présence d'installation gaz.

Concernant le délai d'interventions sur une urgence gaz, qui dans 96% des cas ne doit pas dépasser 60 minutes, le Gouvernement, en modifiant l'arrêté du 13 juillet 2000, veut que ce délai d'intervention ne soit plus mesuré au niveau départemental comme c'est actuellement le cas, mais au niveau national, ce qui aura pour conséquence de détériorer les délais d'intervention en zone rurale. Concernant ces 4% restants, aucune durée maximale n'est inscrite. L'arrivée sur place des agents GRDF lors d'une urgence au bout d'1h30 est une possibilité que l'on ne peut cautionner. Sur certains territoires, la direction de GRDF propose de faire intervenir, les sapeurs-pompiers seuls, sans le soutien des agents GRDF. Cela n'est pas acceptable.

Ce projet se traduirait sur notre territoire par une augmentation du temps d'intervention des agents GRDF, mettant en danger la sécurité voire la vie de nos concitoyens. L'égalité de traitement entre usagers des grandes agglomérations et ceux vivants dans des communes rurales est, de fait, remise en cause.

Ainsi, Le Conseil municipal, réuni en séance ordinaire :

1. Demande au Gouvernement et à la Direction d'Engie de réajuster le dimensionnement et le nombre de ces périmètres d'interventions d'urgence afin de renforcer la capacité des agents à intervenir dans les meilleurs délais, condition essentielle pour la mise en sécurité des citoyens.

2. Interpelle l'ensemble des parlementaires du département afin de défendre le service public de qualité et de proximité.

3. Exprime son attachement à une distribution du gaz dans le respect de la sécurité des personnes et des biens.

Vote : Pour : 17 Contre : Abstention :

QUESTIONS DIVERSES

Commission voirie urbanisme

Monsieur le Maire précise les éléments étudiés lors de la commission « Voirie, aménagement foncier et urbanisme » du 20 mai dernier et notamment :

- La confirmation de la liste des parcelles identifiées potentiellement biens vacants et sans maître, quant à leur intégration potentielle dans le patrimoine communal
- Les consultations de l'Association Régionale de DFCI, la DFCI Nord Gironde, au SDIS de la Gironde via le Centre d'Incendie et de Secours et de la Préfecture dans le cadre de l'instruction de la demande de rétrocession de la piste forestière n° 205 préalablement à la mise en place éventuelle d'une enquête publique.
- Le recours à une entreprise pour procéder à l'abattage et au rognage de la souche de l'arbre situé sur le parking de l'église pour un coût de 4 680 € TTC.
- L'intervention d'une entreprise pour débroussailler la limite nord d'un terrain communal route de Montendre pour la somme de 750 €, le Syndicat du Moron poursuivant ses études d'aménagement hydraulique de cette parcelle.

Monsieur le Maire précise également la tenue d'une réunion avec des représentants des ayants droits et parties concernés, quant à la demande de fermeture de certaines pistes DFCI par des barrière afin de lutter contre les intrusions et les dépôts sauvages. Les services de secours et services publics, les ayants droits (propriétaires, chasseurs ou des entreprises spécifiques, services de secours) continueraient à y accéder avec une clé mise à disposition.

La consultation initiale des acteurs étant favorable sur le principe, un courrier a été adressé à l'AR DFCI, quant aux financements possibles, la mise en œuvre éventuelle étant à l'horizon 2026/27.

Fête de la musique :

Madame FRADON présente les éléments relatifs à la fête de la Musique. Elle se déroulera cette année dans le parc Marie Curie avec la salle des halles en repli, pour un coût de 2 652 €. Un groupe de musique sera chargé d'animer l'ensemble de la soirée. Il y aura possibilité de restauration sur place. Une exposition d'Expression d'Art se tiendra au Tribunal.

Mutualisation de la compétence assainissement collectif

Monsieur le Maire précise que suite à l'évolution législative récente, la mutualisation ou le transfert de la compétence assainissement collectif à un EPCI n'est plus obligatoire. Tenant compte de cette inflexion, il a été acté par la CDC LNG, la mise en suspend de la démarche par les élus de la majorité des communes concernées.

Implantation d'éoliennes

Monsieur le Maire a été informé d'un démarchage à venir d'une société prospectant à des fins d'implantation d'éoliennes. Il indique avoir adressé un courrier à l'entreprise afin de lui rappeler l'opposition unanime du conseil municipal à ces implantations.

Stationnement gênant de camion sur le rond-point d'Intermarché

Madame REVERS interroge sur les démarches entreprises concernant le stationnement de camions sur le rond-point d'Intermarché. Monsieur le Maire confirme que ce stationnement est en effet gênant ; il a attiré l'attention de la gendarmerie, même si ce stationnement est règlementaire.

Madame JOINT demande si la responsabilité de la commune ne peut pas être engagée, ce à quoi Monsieur le Maire indique que la réponse qui lui a été apportée est que la distance devait être conforme par rapport à la chaussée au terme du code de la route.

Une sensibilisation des chauffeurs est effectuée par la Police Municipale, ceux-ci étant confrontés personnellement à la recherche d'un lieu de stationnement adéquat, en revenant à leur domicile

Utilisation de la borne de recharge des véhicules électriques Monsieur

Madame JOINT interroge sur les règles de facturation. Monsieur BESSE lui répond qu'elle faite par le fournisseur, le SDEG. Il s'agit d'un abonnement à 40 cts TTC/kw ; sur la commune, en 2024, il y a eu 244 utilisations par an, soit une vingtaine par mois, similaire à la moyenne départementale.

Dépôt de tuyaux en bord de voie

Madame JOINT interroge sur un dépôt situé sur la route de Saint Yzan. Monsieur le Maire confirme et indique qu'il a été, lors de l'installation de la fibre, commis par un sous-traitant de Gironde Numérique. Monsieur le Maire renouvellera le courrier sollicitant le retrait des éléments.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h15.

Le secrétaire de séance
Frédérique JOINT

Le Maire
Alain RENARD